

LES
MESURES DU **PACTE**
DE **RESPONSABILITÉ**
ET DE **SOLIDARITÉ**

**ENTRÉE EN VIGUEUR
DE LA NOUVELLE ÉTAPE
DU PACTE DE
RESPONSABILITÉ**
LE 1^{ER} AVRIL 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE
ET DU NUMÉRIQUE

LE PACTE, C'EST QUOI ?

Amorcé avec le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le Pacte de responsabilité représente **41 milliards d'euros de réduction de fiscalité et de charges sociales sur le travail à horizon 2017** destinées à soutenir la compétitivité des entreprises en France.



Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'employeur d'un salarié au Smic ne paie plus aucune cotisation de sécurité sociale.

Dans l'industrie manufacturière, le coût horaire du travail en France est passé sous le coût du travail horaire en Allemagne.





ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE PHASE DES ALLÈGEMENTS DE COTISATIONS PATRONALES

À compter du 1^{er} avril 2016, **les cotisations d'allocations familiales sont abaissées de 1,8 point** pour les salaires compris entre 2 346 et 5 133 euros (soit 1,6 à 3,5 Smic). Cette baisse de cotisations concernera au total **plus de 90 % des salariés**, et représente plus de **4 milliards d'euros** par an.

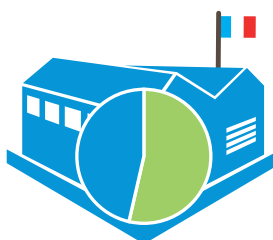
Comme pour les autres exonérations, **ce nouvel allègement est automatique**. Il ne nécessite aucune démarche ni formalité particulière de la part des entreprises bénéficiaires.

Pour qui ?

Toutes les entreprises qui bénéficient déjà des allègements généraux de cotisations sociales et de la baisse des cotisations d'allocations familiales mise en œuvre en 2015 sont éligibles à cette nouvelle baisse. **Près de la moitié (47%) des entreprises sont concernées par la baisse de 1,8 point au-dessus de 1,6 Smic (2346 euros bruts mensuels).**

60% du montant de cette exonération supplémentaire bénéficiera à des entreprises de moins de 500 salariés.

Pour un salarié rémunéré **3 000 €** bruts par mois, cumulée avec le CICE, cette réduction représente **un allègement de 234 € par mois pour l'entreprise, soit plus de 2 800 € par an.**



Un soutien à la compétitivité de l'industrie française

Plus de 50% des salariés de l'industrie française bénéficieront ainsi de ce nouvel allègement.

Cette baisse permet donc à la France de creuser un peu plus l'écart avec l'Allemagne en termes de coût du travail horaire, déjà allégé grâce au premier volet du Pacte.

Les secteurs bénéficiaires dans l'industrie

Les secteurs qui bénéficieront le plus de cette nouvelle baisse du coût du travail sont aussi ceux qui sont le plus exportateurs.

